



République Française  
Département du PUY-de-DÔME  
Canton de GERZAT

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

**Séance du 27 septembre 2022**

**N°2022 - 51**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 21 septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 20**

**Votants : 24**

**La convocation de la présente séance a été :**

**Affichée en mairie le 21 septembre 2022**

**Envoyée à la presse le 21 septembre 2022**

**Affichée au panneau électronique le 21 septembre 2022**

Présent(e)s : vingt (20)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.

Excusé(e)s ayant donné procuration : quatre (4)

M. FAGONT Alain donne procuration à Mme MANDON Christine,  
Mme CHETTOUH Aïcha donne procuration à Mme SOARES Maryse,  
Mme GUESQUIERE Chantal donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine.  
M. FROMENT Sylvain donne procuration à M. FRADET Nicolas.

Absent(e)s excusé(e)s: trois (3)

M. ESPINASSE Philippe, M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Ouverture de séance à 19 h 00

**Délibération 2022-51**  
**Objet : Cession d'une parcelle de terrain à prendre sur la parcelle Cadastrée AC226**  
**située Avenue Pierre de Coubertin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,  
Vu l'avis du service des domaines en date du 7 septembre joint à la présente délibération,  
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 6 septembre 2022,

Madame Nadine ALAPETITE explique aux membres du conseil municipal présents que madame Flavie PASSERAT a, par un courrier à la commune d'Aulnat en date du 17 février 2022, proposé d'acquérir un terrain d'une surface égale à 450 m<sup>2</sup> à prendre sur une parcelle communale privée sise avenue Pierre de Coubertin (cadastrée AC226), jouxtant l'actuel Parc d'Ornano. Elle envisage en effet d'installer sur ce tènement foncier une micro-crèche privée. La vente de cette emprise, située en zone Ue, d'une largeur de 12.50 mètres et une longueur de 36.00 mètres, présente un intérêt pour la commune en raison du projet porté par Madame Passerat. Ce dernier viendra en effet compléter l'offre sur la commune en matière de services destinés à la petite enfance.

Madame Passerat propose d'acheter ce terrain viabilisé au prix de 170 euros du m<sup>2</sup> soit soixante-seize mille cinq cent euros (76 500 €), hors frais de notaire.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable à la vente de cette emprise en assortissant cette cession à titre onéreux d'une clause d'obligation de réalisation sous 36 mois du projet de micro-crèche présenté.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal**  
**DECIDE**

- **D'autoriser la cession par la commune d'Aulnat de ladite parcelle de 450m<sup>2</sup> au profit de Mme PASSERAT, au prix de 76 500 € (les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur),**
- **De valider le fait que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.**
- **D'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

**En mairie d'Aulnat, le 07 octobre 2022**

**Madame le Maire,**  
**Christine MANDON.**



**La secrétaire de séance,**  
**COUTANSON Pascale.**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.